



DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Quesnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire,

Etaient présents :

M. CARPENTIER Renaud, M. CATTIAUX Laurent, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Eléna, Mme VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations :

M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à M. GOUGA Amar, Mme BONIFACE Dominique donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie, Mme CIUPA Betty donne pouvoir à M. RAOULT Paul, M. DUREUX Fabrice donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. RADZISZEWSKI Edouard donne pouvoir à Mme HENRY Marie-Antoinette, M. REGNAUT Frédéric donne pouvoir à Mme GOSSELIN Stéphanie,

Etaient absents :

M. DUCLOY Patrick, M. LEMEITER Valentin

Etaient excusés :

M. BEAUBOUCHER François, Mme BONIFACE Dominique, Mme CIUPA Betty, M. DUREUX Fabrice, M. RADZISZEWSKI Edouard, M. REGNAUT Frédéric.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme LECLERCQ Martine

QUESTION N° 1 : CREATION DE SIX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque municipale, dans les services administratifs au service communication et aux services techniques

Il est proposé à l'assemblée la création à compter :

- Du 20 novembre 2024 d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au service culturel
- Du 1^{er} décembre 2024 d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 20 heures de travail hebdomadaire dans le grade d'attaché pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service communication-infographie, de trois emplois d'adjoint techniques aux services techniques (un à temps complet et deux à raison de 26 heures de travail hebdomadaire)
- 1^{er} janvier 2025 d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire dans les services administratifs

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les candidats devront posséder un diplôme niveau 2 ou 3 pour les emplois d'adjoint technique et adjoint administratif, d'un diplôme niveau 4 pour l'emploi de rédacteur, d'un niveau 6 pour l'emploi d'attaché ou avoir une expérience professionnelle dans les domaines concernés.

La rémunération pour les adjoints techniques et l'adjoint administratif contractuel sera calculée au minimum par référence à l'indice brut 367 et au maximum sur l'indice brut 432 de ces grades de recrutement, pour l'emploi de rédacteur au minimum par référence à l'indice brut 389 et au maximum sur l'indice brut 597 de ce grade de recrutement et pour l'emploi d'attaché contractuel au minimum par référence à l'indice brut 611 et au maximum sur l'indice brut 821 de ce grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour les services administratifs, de trois emplois d'adjoint technique, un à temps complet et deux à raison de 26 heures de travail hebdomadaire), d'un emploi de rédacteur à temps complet pour le service culture, d'un emploi d'attaché à temps non complet (à raison de 20 heures de travail hebdomadaire) pour le service communication pour faire face aux besoins lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services concernés.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

QUESTION N° 2 : TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET ET D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES A TEMPS COMPLET

- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
- Vu le tableau des effectifs
- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps incomplet nécessaire au bon fonctionnement des services,
- Vu les Lignes Directrices de Gestion établies pour une durée de 6 ans à compter du 7 juin 2021,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste permanent d'attaché relevant de la catégorie A à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}. Cet agent sera chargé du service communication et des travaux d'infographie au sein du service
- la création d'un poste permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie B à temps complet pour la bibliothèque municipale.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter pour ces postes un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332 – 8 – 2°. Cet agent serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra disposer des qualifications requises pour exercer ses fonctions de chargé de communication-infographiste ou justifier d'une expérience similaire dans le domaine de l'infographie ou avoir un diplôme de niveau bac + 3 et pour le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques un diplôme de niveau bac + 2.

Dans cette hypothèse de recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332 – 8 - 2, le niveau de rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 611 et au maximum sur l'indice terminal brut de la grille indiciaire pour le poste d'attaché et par référence à l'indice brut 500 et au maximum sur l'indice terminal brut de la grille indiciaire pour le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 20 voix pour et 5 abstentions (ne participent pas au vote) :

- la création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché à temps non complet à raison de 20/35^{ème}
- la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- d'autoriser le recrutement sur ces emplois permanents d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée
- dit que les crédits correspondant sont inscrits au budget
- fixe le tableau des effectifs comme suit :

	EFFECTIFS BUDGETAIRES TITULAIRES				EFFECTIFS BUDGETAIRES EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES			
	TEMPS COMPLET	POURVU	TEMPS NON COMPLET	POURVU	TEMPS COMPLET	POURVU	TEMPS NON COMPLET	POURVU
ADMINISTRATIF								
DGS	1	1						
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	4	2						
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	4	2						
Adjoint Administratif	5	2						
Rédacteur	1	1						
Rédacteur Principal 1ère Cl	1	1						
Rédacteur Principal 2ème cl	1							
Attaché	1							
Attaché			1					
Attaché Principal	2	2						
SOCIAL								
ATSEM	2	1						
Educateur de Jeunes Enfants					1	1		

MEDICO SOCIAL								
AUX PUER de CI normale	4	3						
AUX PUER de CI supérieure	1							
Puéricultrice Cadre de Santé	1							
Puéricultrice Classe Sup	1							
Infirmière en Soins Généraux	1	1						
infirmière en Soins Généraux Hors classe	1							
SPORTIF								
Educateur APS Pal 1ère CI	1	1						
CULTUREL								
Adjoint du Patrim Pal 1ère CI	1	1						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1							
Assistant Ens Artist Pal 1ère C	1	1						
Bibliothécaire	1	1						
Adjoint du Patrimoine	1							
POLICE								
Brigadier Chef Pal	2	2						
TECHNIQUE								
Adjt techn Pal 1ère Classe	8	5						
Adjt techn Pal 2ème Classe	14	13						
Adjt technique	27	19	6	1			1	1
Agent de maîtrise Pal	1							
Agent de maîtrise	6	4						
Technicien Pal 1ère CI	1							
Ingénieur	1							
Ingénieur Pal	1	1						

QUESTION N° 3 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1^{er}, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) ;
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
VU le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
VU l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Considérant que le recensement de la population communale de la commune de LE QUESNOY est prévu du 18 janvier au 15 février 2025 et que pour le mener à bien, la Commune doit désigner des agents recenseurs pour opérer sur le terrain,

Considérant que selon les recommandations de l'INSEE un agent recenseur ne peut se voir attribuer plus de 300 logements à recenser,

Madame le Maire propose d'ici la fin de l'année la création de 10 emplois de contractuel à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2025, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique référencé ci-dessus.

Leur rémunération est déterminée par la Commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- Feuille de logement collectée : 1.60 € par feuille de logement
- Bulletin individuel collecté : 1.30 € par bulletin individuel.
- Séance de formation : 30.00 € par séance de formation.

En contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement d'un montant de 8 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la création de 10 emplois d'agents contractuels à temps non complet pour les opérations de recensement de la population 2025
- Dit que ces agents seront rémunérés comme indiqués ci-dessus

QUESTION N° 4 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE ET DE LA REGIE DU CAMPING MUNICIPAL POUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 13/11/024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissement participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'à compter du 1^{er} décembre 1999, les agents titulaires, contractuels de droit public de la ville ou en CDI de la commune de LE QUESNOY et de la Régie municipale du Camping ont bénéficié d'un contrat de prévoyance santé : garantie maintien de salaire, invalidité, perte de salaire dont les cotisations étaient couvertes entièrement par l'amicale du personnel communal,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2013, cette cotisation a été prise en charge intégralement par la commune de LE QUESNOY et la Régie municipale du camping dans le cadre de la procédure de labellisation et de la souscription d'un contrat individuel et facultatif,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, cette cotisation a été prise en charge pour les agents titulaires, contractuel de droit public, en CDI de la ville et de la régie municipale du camping à hauteur d'un montant maximum mensuel de 150 € pour la garantie maintien de salaire, invalidité, décès par le biais d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire, avec une adhésion facultative pour certaines garanties telles que le maintien du régime indemnitaire, de la prime de vacances et de fin d'année ou la perte de retraite consécutive à une invalidité permanente

Considérant que cette convention de participation prend fin au 31 décembre 2024,

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de LE QUESNOY souhaite désormais participer au financement des contrats souscrits par tous les agents de la commune et de la régie municipale du camping municipal dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

La participation des agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, de droit privé de la commune de LE QUESNOY et de la régie municipale du camping pour la garantie de base (Incapacité temporaire, invalidité permanente, capital pour un agent CNRACL) sera prise en charge à hauteur de 150 €/agent par les budgets de la commune et de la régie municipale du camping. Les options proposées par la convention de participation conclue par le CDG 59 et COLLECTEAM-GENERALI VIE seront contractées au choix des agents et à leur charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité et de la régie municipale du camping dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire aux budgets les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

QUESTION N° 5 : DEMATERIALISATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame le Maire informe l'assemblée que pour faciliter le passage de la collectivité à l'administration numérique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique peut intervenir sur les missions suivantes :

- Déclinaison locale de politique de sécurité ou système d'information adaptée aux petites collectivités
- Accompagnement de la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information
- Accompagnement technique dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation

Les conditions financières pour cet accompagnement sont une facturation à chaque intervention pour un montant de 50 €/heure (Temps et coûts de déplacement compris).

La précédente convention signée en 2017 est arrivée à son terme en 2023.

Il est proposé à l'assemblée la signature de la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document relatif à la dématérialisation des procédures

QUESTION N° 6 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET CAMPING

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public pour des titres émis sur le budget de la régie du camping municipal

Considérant sa demande d'admission en perte sur créances irrécouvrables pour ces créances qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et qui font l'objet d'un effacement de dettes par la commission de surendettement ou d'un procès-verbal de carence

Considérant qu'il a été inscrit des crédits aux comptes 6542 et au 6541 pour faire face au créances éteintes et en non-valeur

Il est proposé à l'assemblée l'admission :

- en créances éteintes les recettes ci-dessous pour un montant total de 4 105.64 € correspondant aux titres :

EXERCICES	TITRES	MONTANT
2015	150	285,64
2015	151	1 260,00
2016	239	1 260,00
2017	117	1 300,00

- en non-valeur les recettes ci-dessous pour un montant total de 15 313.44 € correspondant aux titres :

EXERCICES	TITRES	MONTANT
2007	61	1 175,80
2008	10	475,00
2010	38	321,50
2014	85	559,17
2014	101	221,15
2014	102	258,00
2015	105	700,00
2015	163	1 260,00
2016	71	1 310,00
2017	120	388,00
2018	114	59,01
2019	129	1 272,03
2019	159	945,00
2019	205	60,03
2020	46	1 347,50
2020	82	1 390,00
2020	92	84,50
2021	54	1 250,00
2021	78	397,00
2021	106	27,00
2022	73	831,10
2022	91	981,65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour un montant de 4 105.64 €
- Décide d'admettre en admission en non-valeur les titres ci-dessus pour un montant de 15 313.44 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget articles 6541 et 6542

QUESTION N° 7 : THEATRE – TIRAGE AU SORT D'ENTREES DE SPECTACLE LORS DE L'ORGANISATION DU VILLAGE SANTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'effectuer un tirage au sort lors de l'organisation du village santé permettant aux participants de gagner 8 entrées pour les spectacles suivants :

- 2 entrées pour « Cendrillon »
- 2 entrées pour « Les Jumeaux au revoir, s'il vous plait, merci »
- 2 entrées pour « Swing birds »
- 2 entrées pour « Sosie digital »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'organisation d'un tirage au sort permettant de gagner les entrées de spectacle citées au cours de l'organisation du village santé

QUESTION N°8 : AVANCES DE CREDITS A 3 ASSOCIATIONS

Afin de permettre à certaines associations de fonctionner normalement avant le vote du Budget Primitif 2025 et d'éviter tout problème de trésorerie, Madame le Maire propose à l'Assemblée de verser une avance sur la subvention 2024 à :

	Subvention 2024	Avances 2025
- Amicale du Personnel Communal :	71 226.00 €	40 000.00 €
- OGEC de l'Ecole Ste Thérèse	10 500.00 €	6 000.00 €
- Harmonie Municipale	18 100.00 €	9 000.00 €

La dépense sera inscrite au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 5 abstentions (ne participent pas au vote) :

- Autorise Madame le Maire à effectuer le versement des avances indiquées ci-dessus aux associations précitées et à signer tout document y afférent.

QUESTION N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS

La Région Hauts-de-France a mis en place le dispositif « fonds de travaux urbains », pour permettre aux collectivités de financer des microprojets d'aménagement dans les quartiers prioritaires.

Il a pour objectif de favoriser les projets collectifs grâce à une aide financière et technique. Il permet de développer la démocratie participative, en permettant à des habitants d'améliorer le cadre de vie et de favoriser l'émergence de projets citoyens au service de l'intérêt commun.

Ce dispositif, à 50% financé par la Région, peut porter une multitude de projets comme la convivialité des espaces publics ou leur qualité environnementale, la propreté et l'entretien, ou encore la sécurisation des espaces et des cheminements.

Madame le Maire souhaite mettre à profit les réunions du Conseil des Quartiers, organe de participation citoyenne, pour identifier les besoins, et mettre en place ces microprojets, au sein du quartier prioritaire du Cœur de l'Etoile.

Il est proposé de convenir d'un budget communal de 20.000 €, et de solliciter la même somme auprès de la Région, pour une enveloppe globale réservée au fonds de travaux urbain de 40.000 €. Les projets financés grâce à ce fonds devront émerger d'une initiative citoyenne pour être réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à présenter une demande de subvention à la Région au titre du fonds de travaux urbain pour un montant de 20.000 €, pour des projets financés à part égale entre la commune et la Région d'un montant total de 40 000 €
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente

QUESTION N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL PLANTATION ET RENATURATION RUE DU 8 MAI 1945/ PORTE DE VALENCIENNES

Vu le courrier de Mme le Maire en date du 5 février 2024 par lequel il est demandé une dérogation au principe de non commencement des travaux dans le cadre de la politique Plantation et renaturation du Conseil départemental du Nord, pour un projet d'aménagement paysager rue du 8 mai 1945, aux abords de la porte de Valenciennes,

Vu l'accord du Conseil Départemental en date du 29 mars 2024 sur cette demande de dérogation qui ne préjuge pas de l'accord ou non de la subvention par le Conseil départemental,

Vu les critères d'éligibilité et les dépenses éligibles du dispositif départemental, et notamment les dépenses d'études préalables, de fournitures de plants, de main d'œuvre réalisée par une entreprise,

Considérant l'intérêt de la renaturation et de la plantation des abords des remparts, au niveau de la porte de Valenciennes, rue du 8 mai 1945, suite à la démolition de garages et dans le prolongement des espaces boisés des remparts,

Considérant la cohérence du projet municipal qui répond aux objectifs de la politique départementale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 3 abstentions (ne participent pas au vote)

- Autorise Madame le Maire à présenter une demande de subvention au Conseil Départemental du Nord au titre de la politique Plantation et renaturation
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente

QUESTION N° 11 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FONDS DE CONCOURS CCPM - PARC URBAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Mormal 101-2024 du 2/10/2024

Vu la délibération 107-2023 du 7/12/2023 par laquelle le Conseil autorise Madame le Maire à solliciter la Communauté de Communes de Pays de Mormal, dans le cadre de son fonds de concours pour le soutien aux travaux d'investissement à hauteur de 15 000 euros ;

Considérant que la Ville a obtenu l'intervention du fonds de concours de la Communauté sur le projet de Parc Urbain, et qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec la CCPM

QUESTION N°12 : DM 2 - CAMPING

Il est proposé à l'assemblée les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Chapitre 20	2188	Autres	579,61
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	579,61

RECETTES D'INVESTISSEMENT OU TRANSFERT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Chapitre 040	28158	Autres	38,75
Chapitre 040	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	147,80
Chapitre 040	28188	Autres	393,06
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :	579,61

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
6332 (chapitre 012)	Cotisations versées au FNAL	20,00
6336 (chapitre 012)	Cotisations au centre national et CNFPT	20,00
6338 (chapitre 012)	Autres impôts vers assimilés sur rémunérations	40,00
6411 (chapitre 012)	Salaires appointements commissions de base	14 640,00
6451 (chapitre 012)	Cotisations à l'URSSAF	4 060,00
6453 (chapitre 012)	Cotisations aux caisses de retraite	620,00
6454 (chapitre 012)	Cotisations au Pôle Emploi	600,00
6064 (chapitre 011)	Fournitures administratives	200,00
61558 (chapitre 011)	Autres biens mobiliers	1 000,00
6068 (chapitre 011)	Autres matières et fournitures	-27 779,61
6232 (chapitre 011)	Echantillons	-3 000,00
6282 (chapitre 011)	Frais de gardiennage	-1 000,00
6288 (chapitre 011)	Autres	-1 500,00
6541 (chapitre 011)	Créances admises en non-valeur	9 300,00
6542 (chapitre 011)	Créances éteintes	2 200,00
6811 (chapitre 042)	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	579,61
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative
- indique que les crédits sont inscrits au budget

QUESTION N° 13 : DM 2 - BUDGET VILLE , DISSOCIATION MATERIEL SUITE CESSION PARTIELLE

Il est proposé à l'assemblée les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT OU TRANSFERT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Chapitre O24		Produits des cessions d'immobilisations	-2000,04
Chapitre 77	775	Produits des cessions d'immobilisations	2 000,04
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :	0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT	
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT	
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative
- indique que les crédits sont inscrits au budget

QUESTION N° 14 : DM 3 BUDGET VILLE

Il est proposé à l'assemblée les virements de crédits suivants

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Opération : 103	2188/01	Grilles d'exposition	1 450,44
Opération : 105	215738/84 7	Illuminations de Noël	14 000,00
Opération : 134	2313/01	Rénovation énergétique bibliothèque	33 312,67
Opération : 134	2313/01	Partie sociale 40-42 rue du Maréchal Joffre	30 120,82
Opération : 134	2188/01	Lave-vaisselle crèche	2 484,00
Opération : 134	2188/01	Lave-linge crèche	1 942,86
Opération : 139	2152/845	Trottoirs avenue de Verdun	8 679,60
Opération : 139	2152/845	Topographie rue du 8 mai	7 800,00
Opération : 139	2152/845	Voirie communale	45 000,00
Opération : 142	2313/212	Fenêtre école Chevray	6 371,30

Opération : 142	21831/212	Plus-value écrans numériques école Chevray	276,80
Opération : 143	2138/01	Achat garages	90 000,00
Opération : 157	2188/01	Plus-value vaisselle petite cuisine centre Lowendal	251,01
Opération : 157	2188/01	Sèches mains salles Mormal et Vauban centre Lowendal	1 192,19
Opération : 163	2128/325	Plus-value cours extérieurs tennis	7 452,80
Opération : 163	2188/325	Buts terrain Thomas Delfosse	1 457,00
Opération : 201	2051/01	Logiciel	3 000,00
Opération : 203	21316/325	Mur cimetière	22 991,30
Opération : 203	21316/325	Cimetière	38 500,00
Opération : 208	2138/325	Supplément aménagement chalet camping	15 000,00
Opération : 209	21351/422 1	Toiture crèche	14 340,00
Opération : 210	2188/511	Débroussailleuses services techniques	2 146,50
Opération : 214	2313/01	Solde travaux et révision de prix église	200 000,00
Opération : 218	2188/325	Supplément jeux base de loisirs	12 800,00
Opération : 219	2315/01	Ajustement crédits de paiement parc urbain	250 000,00
Hors opération	10222/01	Remboursement FCTVA suite cession de matériel	615,00
Hors opération	2188/01	Matériel de transport	6 812,56
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	817 996,85

RECETTES D'INVESTISSEMENT OU TRANSFERT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Opération : 219	1641/01	Emprunt valorisation touristique	798 400,00
Hors opération	28031/01	Amortissements frais d'études	15 588,00
Hors opération	281351/01	Amortissements bâtiments publics	2 615,12
Hors opération	281531/01	Amortissements réseaux d'adduction d'eau	144,53
Hors opération	281828/01	Amortissements autres matériels de transport	916,61
Hors opération	28188/01	Amortissement autres immobilisations corporelles	332,59
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :	817 996,85

0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
6811/01	Dotation aux amortissements	19 596,85
60632/01	Fournitures de petit équipement	4 000,00
6161/01	Assurance multirisque	-42 733,70
6168/01	Autres	42 733,70
6188/01	Autres frais divers	7 000,00
62261/01	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 000,00
627/01	Frais bancaires et assimilés	1 600,00
6288/01	Autres	1 500,00
6238/020	Divers	8 000,00
65188/316	Autres	3 500,00
65312/020	Frais de mission et de déplacement	100,00
6584/01	Amendes fiscales et pénales	10 200,00
661121/01	Intérêts courus emprunt valorisation touristique	7 993,79
661122/01	ICNE de l'exercice N-1	0,01
615228/01	Autres bâtiments	-57 240,65
7391112/01	Dégrèvements taxe d'habitation sur les logements vacants	6 250,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	13 500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
7865/01	Reprise sur provisions pour risques et charges financiers	10 200,00
7817/01	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 300,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	13 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative
- indique que les crédits sont inscrits au budget

QUESTION N° 15 : AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'EMPRUNT AVEC LE CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 4 avril 2024 approuvant le budget 2024 de la Commune,
Vu la délibération du 15 novembre 2024 valant décision budgétaire modificative n°3,

Considérant l'avancée des chantiers lancés sur la valorisation touristique et l'obtention de subventions exceptionnelles dans le cadre du Pacte SAT de l'Etat et de la Région et de la nécessité d'engager les travaux en 2024 et 2025 (parc urbain et parc du musée)

Considérant la recherche de la meilleure proposition possible auprès d'établissements bancaires,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Crédit Agricole Nord de France le contrat d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du capital emprunté : 800 000 euros

Durée d'amortissement : 12 ans

Amortissement : échéances constantes

Taux d'intérêt : 3.90 %

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 1600 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer le contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole Nord de France.

QUESTION N°16 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA SOUSCRIPTION DE MARCHES D'ASSURANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-2, R 2124-2 et R2161-3 à R2161-5,

Considérant la nécessité de renouveler les assurances de la ville concernant les lots suivants :

- Lot 1 : risques statutaires
- Lot 2 : responsabilité civile-défense recours
- Lot 3 : flotte automobile et accessoires
- Lot 4 : protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus
- Lot 5 : cyber-risques

Considérant la volonté de conclure un marché pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres compte tenu des seuils de mise en concurrence, et de la volonté d'obtenir les meilleures conditions économiques,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer tout document y afférent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence
- à signer tout document y afférent.

QUESTION N° 17 : PROLONGATION DES DELAIS DE DEPOT DE DEMANDE ET D'OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET PROLONGATION DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU CHATEAU MARGUERITE DE BOURGOGNE AVEC HISTOIRE ET PATRIMOINE

Vu la délibération du 21 décembre 2022 accordant l'exclusivité du dialogue en vue de la vente du bâtiment et de ses abords du château Marguerite de Bourgogne,

Vu la délibération du 13 avril 2023 autorisant Madame le Maire à signer une promesse unilatérale de vente, la vente et tous documents y afférents du château et de ses abords pour un montant forfaitaire de 285 000 euros net vendeur,

Vu la promesse unilatérale de vente signée le 19 septembre 2023, qui instaure une condition suspensive d'obtention d'un permis de construire exprès et définitif au profit du bénéficiaire avant le 31/12/2025, auquel celui-ci pourra seul renoncer, étant précisé que le bénéficiaire devra pour se prévaloir de cette condition, justifier auprès du promettant du dépôt d'un dossier complet de demande de permis de construire et ce au plus tard le 31/12/2024,

Considérant que, compte tenu des contraintes particulières de l'opération de nature architecturales et patrimoniales notamment, le bénéficiaire a souhaité parfaire ses investigations sur l'existant et ne sera pas en mesure de justifier d'un dépôt de dossier complet de demande de permis de construire avant le 31/12/2024,

Considérant la volonté de permettre la sortie de l'opération et de poursuivre le projet dans l'intérêt de la ville,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant de prolongation accordant six mois supplémentaires au bénéficiaire pour déposer son dossier complet de permis de construire soit avant le 30 juin 2025 et six mois supplémentaires pour obtenir le permis de construire soit avant le 30 juin 2026. La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 2 voix contre :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation.

QUESTION N° 18 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 22 FEVRIER 2024, 18 JUIN 2024 ET 19 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

QUESTION N°19 : AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE DE LE QUESNOY

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts qui prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de LE QUESNOY approuvé par le conseil municipal le 11 Avril 2024 ;

Considérant que des conventions doivent définir les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Considérant que les priorités fixées par la commune dans le cadre de l'abattement de la TFPB sont les suivantes :

- ✓ L'amélioration du vivre-ensemble et la favorisation du lien social
- ✓ La lutte contre la précarité énergétique, et l'accompagnement social qui en découle
- ✓ L'amélioration de l'appropriation des logements et du cadre de vie.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à finaliser les conventions pour l'utilisation de l'abattement de TFPB avec les différents partenaires à savoir SIGH et PARTENORD et à signer ces conventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 3 voix contre autorise Madame le Maire

- à finaliser les conventions pour l'utilisation de l'abattement de TFPB avec les différents partenaires
- à signer ces conventions

LE QUESNOY, le 15 NOVEMBRE 2024



Marie-Sophie LESNE
Maire

Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France